



**BUDGET ANNEXE COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA DOMITIENNE - EXERCICE 2025  
- VIREMENT DE CRÉDITS N°1  
DU CHAPITRE « DÉPENSES  
IMPRÉVUES »**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2322-1 et L2322-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne et notamment l'article 2.4.2 du chapitre 1 du titre III ;

**Vu** la délibération n° 25.041.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, pour la bonne exécution dudit budget annexe, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit ;

SECTION D'EXPLOITATION			DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	022	Dépenses imprévues	21 000,00 €	
Chapitre	611	Charges à caractère général		15 000,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		6 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			21 000,00 €	21 000,00 €
			0,00 €	

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est procédé aux virements de crédits présentés ci-dessus sur le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

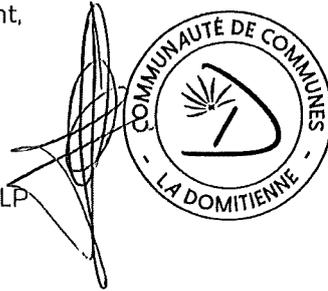
**Article 3 :** Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le 27 AOUT 2025

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le : 02 SEP. 2025

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : 02 SEP. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-liquite.com

99\_HR-034-243400488-20250827-2025\_VA\_08-